



**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
12 DECEMBRE 2023
N°05**

L'an deux mil vingt-trois le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 6 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 18

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; Mme NICOLA Dominique ; Mme GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

Pouvoirs :

Mme BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie

M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir M. OF Jacques ;

Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à Mme NICOLA Dominique

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents : M. CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Liste des délibérations		Décision
N° 23-12-12/D01	Rapport d'activité 2022 de la Communauté des Communes du Frontonnais	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-12-12/D02	Corrections d'anomalies comptables sur exercices antérieurs	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-12-12/D03	Budget Communal - Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2024	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-12-12/D04	Politique culturelle de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-12-12/D05	Mise à jour du tableau des effectifs	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
	Modification de la délibération sur l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP	AJOURNE

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. FAGGION revient sur l'information donnée en question diverse lors du dernier conseil, sur la vente du terrain aux Flamans. Il propose de saisir la SAFER compte tenu qu'il s'agit d'un terrain agricole.

M. le Maire prend note afin que l'action soit faite. Il précise également qu'il a été contacté par l'Association Contre le Réchauffement Climatique, qui a un projet d'une pépinière locale. Un RDV a été pris.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

Objet de la décision	Attributaires	Montants TTC
Remplacement porte de service – Nouvelle Mairie	GARNES & FILS	4 646.40 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- Décision 9 – Décision d'acceptation d'indemnité d'un montant de 79 727.84 € (Par l'assureur GROUPAMA pour le remplacement du système de chauffage et climatisation à l'ALAE et la médiathèque)

Notifications subventions :

- Subvention du CD31 de 8 000.00 € concernant l'étanchéité de la toiture de salle bleue de l'école (Reçue)
- Subvention du CD31 de 10 611.94 € concernant les travaux de rénovation de l'aire de jeux pour les enfants (Notifié)
- Subvention du CD31 de 2 010.35 € concernant l'acquisition de mobilier et de matériel pour l'école (Notifié)
- Subvention du CD31 de 13 283.40 € concernant les travaux d'agrandissement et de création d'aménagements supplémentaires à l'espace de loisirs (Notifié)
- Subvention du CD31 de 30 000.00 pour la sécurisation lumineuse de la route de Bouloc (Notifié)
- Subvention du CD31 de 534.36 € pour l'acquisition de panneaux de baskets pour le terrain multisport (Notifié)
- Subvention de la DETR de 17 415.00 € pour la fourniture et la pose d'un système de vidéoprotection et d'alarme des bâtiments communaux (Notifié)

Utilisation de l'enveloppe 2023 SDEHG « petits travaux urgents » :

- Rénovation du point lumineux N°45 HS = 821€
- Déplacement du candélabre suite au branchement du tarif jaune Nouvelle Mairie : 1589€

ORDRE DU JOUR

1- Rapport d'activité 2022 de la Communauté des Communes du Frontonnais

Monsieur le Maire remercie M. CAVAGNAC, Président de la CCF pour sa présence et sa présentation du rapport d'activité. A l'issue de la présentation, il répond aux questions de l'assemblée :

- M. FAGGION regrette que la présentation soit si tardive (fin 2023 pour le rapport d'activité de 2022). M. CAVAGNAC indique qu'en effet cela est tardif, mais les délais de recueil des données et du travail de rédaction peuvent difficilement être raccourcis.

- M. OF souhaiterait que des projections vers l'avenir soit établies avec des objectifs définis et évaluables.

- M. FAGGION demande également s'il n'est pas possible d'avoir sur un même tableau les données sociales et économiques des années antérieures ? M. CAVAGNAC explique que c'est par soucis de lisibilité, que les données antérieures les plus importantes sont reprises dans le texte explicatif

- M. FAGGION pense que trop de dossiers restent inaboutis : mobilité, PLUih etc...

Enfin, M. FAGGION indique qu'il faudrait améliorer la communication auprès des conseillers municipaux. Notamment aux ateliers sur le SCOT où ils sont ouverts à tous, puis à la restitution seul les maires et adjoints sont conviés.

M. GALLINARO souligne qu'il transmet à tout le conseil les comptes rendus et prévoit des réunions internes avec des ordres du jour dédiés à ces dossiers. D'où la demande de M. FAGGION de pouvoir assister aux réunions du SCOT.

M. CAVAGNAC souligne ce travail de restitution en conseil municipal qui n'est pas fait forcément dans les autres communes.

Le Maire expose que, selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n°2014-5 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), le Président de la Communauté des Communes du Frontonnais a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la CCF accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire.

Il explique que ce rapport est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** voix des membres présents et représentés

- **De prendre acte du rapport d'activité annuel présenté retraçant l'activité de la Communauté des Communes du Frontonnais en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2022**

2- Corrections d'anomalies comptables sur exercices antérieurs

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Suite aux amortissements comptabilisés à tort concernant les articles 2051 « Concessions et droits similaires », 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains », 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions », 2152 « Installations de voirie », il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2023, les écritures non budgétaires suivantes :

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « LOG2018-1 » :

- Débit du compte 28051 « Amortissements immobilisations des concessions et droits similaires » : 216.00 € ;
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 216.00 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « INF2018-4 » :

- Débit du compte 28051 « Amortissements immobilisations des concessions et droits similaires » : 139.49 € ;
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 139.49 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « IMMOB013 » :

- Débit du compte 28128 « Amortissements immobilisations des concessions et droits similaires » : 13 080.60 € ;
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 13 080.60 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « INS2018-1 » :

- Débit du compte 28135 « Amortissements immobilisations des installations générales, agencements, aménagements des constructions » : 764.88 € ;
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 764.88 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « INST2018-6 » :

- Débit du compte 28135 « Amortissements immobilisations des installations générales, agencements, aménagements des constructions » : 899.23 € ;
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 899.23 €

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « INST2018-4 » :

- Débit du compte 28135 « Amortissements immobilisations des installations générales, agencements, aménagements des constructions » : 423.60 € ;
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 423.60 €

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « INST2018-2 » :

- Débit du compte 28135 « Amortissements immobilisations des installations générales, agencements, aménagements des constructions » : 399.05 € ;
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 399.05 €

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « MURB2018-1 » :

- Débit du compte 28152 « Amortissements immobilisations des concessions et droits similaires » : 571.07 € ;
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 571.07 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « INST2018-1 » :

- Débit du compte 28152 « Amortissements immobilisations des concessions et droits similaires » : 884.40 € ;
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 884.40 € ;

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

3- Fixation Budget Communal - Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des chapitres :

- 20- Immobilisations incorporelles
- 204- Subventions d'équipement versées
- 21- Immobilisations corporelles
- 23- Immobilisations en cours
- 10- Dotations, fonds divers et réserves

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-joint et ce avant le vote du budget primitif 2024.
- Et précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2024 lors de son adoption, aux chapitres et articles concernés.

INVESTISSEMENT RECAPITULATIF	DEPENSES 2023	1/4 DEPENSES 2024 HORS RAR
20 - Immobilisations incorporelles (<i>Documents d'urbanisme, Etudes, frais insertion publicité</i>)	30 000,49 €	7 500,12 €
204 - Subventions d'équipement versées	265 375,00 €	66 343,75 €
21 - Immobilisations corporelles (<i>Achat foncier - constructions - travaux - informatique - matériel école - mobilier de bureau - livres médiathèques</i>)	609 805,78 €	152 451,45 €
23 - Immobilisations en cours (<i>Travaux en cours de construction + MO : exemples actuels : Nouvelle Mairie</i>)	556 794,67 €	139 198,67 €
<i>Opération N°11 - SALLE DES FETES</i>	28 642,18 €	
<i>Opération N°15 - NOUVELLE MAIRIE</i>	300 000,00 €	
<i>Opération N°16 - RESTAURATION MAIRIE ACTUELLE</i>	228 152,49 €	
TOTAL GENERAL	1 461 975,94 €	365 493,99 €

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- 1) La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
- 2) Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues.
- 3) Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

4- Politique culturelle de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc

La commission culture travaille depuis janvier 2021 sur l'élaboration de la politique culturelle de la commune afin d'en déterminer ses orientations, comme définies dans les objectifs du mandat actuel.

La politique culturelle nous sert à définir notre identité culturelle. Elle nous amène à nous positionner sur les valeurs, les intentions, les principes généraux, les axes d'orientation ainsi que les objectifs à atteindre.

Mme JOB présente la politique culturelle validée lors de la commission culture du 5 décembre 2023.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- D'approuver la politique culturelle de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc ci-jointe

5- Mise à jour du tableau des effectifs

Madame TIRMAN informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

Vu l'avis favorable, en date du 05/12/2023, du Comité Social Territorial placé auprès du centre de gestion pour la :

- **Suppression d'un poste de Secrétaire générale adjointe, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet (mutation) ;**

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De supprimer le poste cité ci-dessus,**
- **D'Adopter le tableau des effectifs ci-joint,**

TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
					POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00		1
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
ADJOINTE AUX RESPONSABLES RESTAURATION COLLECTIVE ET AGENTS DE PROPRES	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00		1
	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	22H30	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DES AGENTS DE PROPRES	Adjoint technique territorial	C	1	35H00		1
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
FILIERE ANIMATION						
AGENT D'ANIMATION	Adjoint territorial d'Animation	C	1	21H20		1
FILIERE SOCIALE						
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	22H30	1	
FILIERE CULTURELLE						
MEDIATHECAIRE	Assistant de conservation	B	1	35H00		1
	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C				
	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe					
	Adjoint territorial du Patrimoine					
TOTAL			21		16	5

*Saisine du CST pour suppression en attente avis ou saisine pour suppression prochainement

6- Questions diverses

- Rythme scolaire

M. le Maire rappelle la proposition de changement du rythme scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 formulée par les institutrices. Le choix définitif lui revenant, il s'est engagé à prendre sa décision une fois les parents et le conseil municipal consultés.

M. HERAIL et Mme TIRMAN présente le travail de la commission enfance-jeunesse et affaires scolaires qui s'est tenue le 11/12/2023 :

- Point sur les effectifs de l'école et de l'accueil de loisirs
- historique de la réforme du rythme scolaire (2013)
- situation actuelle à l'école de Villeneuve-lès-Bouloc
- les arguments pour un passage à 4 jours (point de vue des enseignantes)
- proposition des nouveaux horaires sur la semaine à 4 jours
- intérêt pour l'enfant (même si aucune étude n'a été établie)
- conséquences pour les familles et la commune
- présentations résultats des 2 sondages familles :
 - janvier 2023 : 4.5j : 47% et 4j : 53%
 - novembre 2023 : 4.5j :61% et 4j :33% (6% ne se prononce pas)
- Présentation résultat du vote du conseil d'école extraordinaire du 07/12/2023 (à bulletin secret) :
21 votants : 10 enseignantes ; 9 RPE et 2 Mairie : 4.5J :9 voix ; 4J :10 voix ; blanc :2 voix

A l'unanimité la commission propose au conseil municipal de ne pas changer le rythme scolaire pour la rentrée 2024-2025 et de rester à 4.5J. en effet, il lui semble nécessaire de mener une concertation plus large et de créer un groupe de travail avec des représentants de la mairie afin de ré étudier cette possibilité.

Compte tenu de cette présentation, M. le Maire demande l'avis du conseil municipal : à l'unanimité le conseil municipal souhaite suivre l'avis de la commission et rester à 4.5jours.

- **Remerciements de M. le Maire**

M. le Maire tient à remercier l'ensemble du conseil municipal pour tout le travail accompli au quotidien, beaucoup de dossiers complexes sont menés. Il remercie particulièrement ses adjoints et conseillers délégués ainsi que les vice-présidents des commissions municipales.

Il transmet également ses remerciements à Mme CARRIERE, secrétaire générale a qui il demande de transmettre ses remerciements à l'ensemble du personnel communal.

Il donne RDV a tout le monde le jeudi 21 décembre au restaurant « O GUSTO » pour partager un moment de convivialité avant les fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire, André GALLINARO



Le Secrétaire de séance, Nicolas HERAIL

